



Pose d'une porte palière

Par **isadev**, le **11/03/2016** à **17:41**

nous avons fait changer notre porte palière dans l'appartement dont nous sommes propriétaire. a chaque visite du commercial nous avons précisé l'importance d'une porte à l'identique de l'existant lors de la venue du métreur nous avons répété notre demande lors de la pose nous nous sommes rendue compte de la perte de 10 cm sur l'existant avec une encadrement beaucoup plus large que celui présent auparavant, le syndic fait état du non respect des règles de copropriété puisque la porte ne respecte l'entreprise ne veut rien savoir ils nous disent qu'ils ont respecter le devis le commercial n'étant plus dans l'entreprise on ne peut pas le contacter.

on essaye d'argumenter en disant que si nous avions été au courant de cette perte au niveau de la porte nous n'aurions pas fait ce choix là. ils n'ont aucun autre produit à nous proposer la seule solution qu'ils nous ont évoqué c'est de la peindre comme ça elle ressemblera aux autres.

de plus dans le devis nous avons signé pour un bloc porte blindée, il semblerait que la porte soit blindée mais elle repose sur un encadrement bois, nous avons fait venir une autre entreprise qui nous aurait dit qu'elle n'était pas blindée.

pour l'instant je n'ai pas payé l'entreprise c'est une porte qui coûte 1800 euros.

a ce stade quel recours avons nous pour obtenir satisfaction du produit que nous souhaitons

Par **miyako**, le **12/03/2016** à **21:06**

Bonsoir,

Il faut voir le devis en détail .

Il aurait fallu prendre une photo de l'ancienne porte et comparer.

Le syndic aurait pu vous aider ,c'est après tout son rôle ,m^me en partie privative,un conseil ne coûte rien.Après tout vous le payer pour conseiller les co propriétaires qui rencontrent des difficultés.

Amicalement vôtre

suji KENZO